



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-100 PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, QUE :

Le 6 mars 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham a adopté le Règlement numéro 2017-02 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme.

Ce règlement vise notamment d'intégrer les îlots déstructurés au plan d'urbanisme ainsi que divers objectifs et moyens de mise en œuvre liés aux mesures de contrôle de l'érosion, à la protection des rives et du littoral, à la conservation d'un couvert végétal, à la gestion des eaux de ruissellement et aux dispositions applicables aux secteurs de pentes fortes.

Ce règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 118, avenue des Cèdres à Brigham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2018, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

DONNÉ à Brigham, ce 9^e jour du mois de mai 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat